

Demande de dérogation au contrôle à l'introduction IBR ☐ Mise en Pension ☐ Retour Pension

	Coordonnées de l'élevage d'origine (pr	opriétaire)
N° cheptel :	Nom :	
Coordo	onnées de l'élevage qui prend les anim	aux en pension
N° cheptel :	Nom :	
Adresse :		
·	on des bovins issus 🗆 d'un cheptel 🗆 d s en pension, issus de plusieurs cheptels, s	de plusieurs cheptels eront en contact
 que le véhicule a été préa que, pendant le transport que le transport entre les 	ent mis et/ou pris en pension le(s) bovin(s lablement lavé et désinfecté, , aucun autre bovin n'a été en contact ave deux élevages s'est effectué sans rupture cas de nécessité, remplir la liste au dos)	c ces bovins,
N° à 10 chiffres des bovins	N° à 10 chiffres des bovins	N° à 10 chiffres des bovins
1.	3.	5.
2.	4.	6.
Nom/Prénom	t s'est effectué par : \square Propriétaire \square	-
Dans le cas où le transport a été	<u>réalisé par une tierce personne</u> : le transp -dessus, que le transport entre les deux éle	e déchargement :/ àh orteur atteste qu'aucun autre bovin n'a été evages s'est effectué sans rupture de charge
déroger au contrôle à l'introduct éleveurs d'origine et de destina	ion IBR de ce(s) bovin(s) et accepte par a ition, ainsi que le transporteur prennen en cas de contamination par l'IBR décelée a	oussigné, élevage destinataire demande à avance les éventuels contrôles du GDS. Les it leurs responsabilités quant aux risques a postériori. N'utilisez cette dérogation que
ATTENTION: BVD: La recherche E	BVD à l'introduction est obligatoire pour le	es animaux sans statut « bovin non-IPI ».
Fait à	Le Elevage destinataire (signature preneur)	Tierce personne (nom et signature)

<u>L'ASDA</u> est à transmettre <u>avec ce document dans les 20 jours</u> suivant la date de mise ou de retour de pension au : GDS des SAVOIE – 40 Rue du Terraillet – 73190 ST BALDOPH

Pensez a déclarer l'entrée et la sortie du bovin au service d'identification dans les 7 jours suivant la date du mouvement.

<u>IMPORTANT – PENSION HIVERNALE – PROPHYLAXIE ANNUELLE</u>
Pour les cheptels allaitants, la prophylaxie annuelle doit être effectuée avant la mise en pension